

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

rues de SAINT-YON et MARIUS VALLEE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

- VU** :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,
 - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
 - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
 - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
 - La demande présentée le lundi 29 juin 2026 par la Société **BALBIANO**.

Considérant que la Société **BALBIANO** doit réaliser des travaux de sondages pour l'extension du réseau de chauffage urbain (desserte du Centre Hospitalier du ROUVRAY),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 01/09/2026 au 14/09/2026 inclus, les mesures suivantes sont applicables rue de SAINT-YON :

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2011 / Fiches Réf. 3-03, 6-01, 6-02 , 6-08 et 6-09

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- Les travaux sont réalisés de 8H00 à 17H00 et en dehors de ces horaires, la chaussée reste fermée à la circulation,
- La circulation pour les piétons doit être sécurisée et conservée au droit des travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.
- Les travaux ne se feront pas en même temps sur les deux rues
- **Rue de Saint-Yon**
- La chaussée est mise en impasse depuis la rue Eugène Tilloy et la rue Emile Kahn et barrée au droit des travaux durant cette période (un avis de travaux doit être distribué 48 heures avant le début du chantier),
- Une déviation est mise en place par les rues Emile Kahn, Guy Moquet et Claudine Guérin ,
- **Rue Marius Vallée (tronçon entre Rue de Saint-Yon et Rue Auguste Bérault)**
- La chaussée est mise en impasse depuis la rue Guy Moquet et barrée au droit des travaux durant cette période (un avis de travaux doit être distribué 48 heures avant le début du chantier),
- Une déviation est mise en place par les rues Guy Moquet et Frédéric Chopin,

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société **BALBIANO** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

... / ...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 24 août 2026

Maire,
Conseiller Départemental,



Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes